



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 22 novembre 2021 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Vacant	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

#### **ADMINISTRATION & TRÉSORERIE**

**188-11-21**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**189-11-21**

#### **AVIS DE LA CONSTATION DE LA VACANCE DU POSTE NUMÉRO 3 AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

Malheureusement, à la suite d'une demande de la part de la Commission de l'intégrité Municipale et aux enquête (CIME), Mme July Bédard, présidente d'élection de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit constater la vacance au poste numéro 3 du conseil municipal considérant que M. Sébastien Martineau a été dans l'obligation de remettre sa démission.

Pour votre information, la présidente d'élection fait mention qu'à la suite de l'enquête menée par la CIME, le candidat était inéligible à porter sa candidature lors de l'élection du 7 novembre dernier considérant que cela faisait moins d'un an que M. Martineau habitait sur le territoire de la Municipalité. Cependant, il est important de savoir que toutes les étapes en lien avec l'élection du 7 novembre ont été respectées de la part des employés électoraux.

Par le fait même, Mme Bédard avise les membres du conseil qu'une élection partielle aura lieu en début d'année 2022. Les informations seront disponibles sous peu.

**190-11-21**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

---

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune question n'est laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

(Temps alloué : 20 minutes)  
Début : \_\_\_ h \_\_\_ - \_\_\_ h \_\_\_

Aucune personne ne s'est prévaluée de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

191-11-21

---

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 octobre 2021 au montant de 38 910.97 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'octobre au montant de 83 101.56 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, greffière-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 octobre 2021 et des cartes de crédit. \*\**

192-11-21

---

**NOMINATION DU PRO-MAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une élection le 7 novembre dernier et que la municipalité doit nommer un pro-maire en cas d'absence du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** nommer M. Jean-François Lauzier en tant que pro-maire pour la période du 22 novembre 2021 au 20 juillet 2022;

**QU'**il y ait donc quatre signataires au compte bancaire de la Municipalité, soit le maire, M. Raymond Francoeur, le pro-maire, M. Jean-François Lauzier, M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière et M<sup>me</sup> Rosalie Perron, trésorière adjointe. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale ou de la trésorière adjointe.

193-11-21

---

**NOMINATION DES ÉLUS RESPONSABLES ET LEURS SUBSTITUTS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** nommer M. Jean-François Paquet, conseiller au siège # 1 ainsi que Simon Trépanier, conseiller au siège # 5, membres du comité de la voirie;

**DE** nommer M. Sébastien Leclerc, conseiller au siège # 2 et Mme Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4, membres du comité des ressources humaines;

**DE** nommer M. Jean-François Lauzier, conseiller au siège # 6 ainsi que M. Simon Trépanier, conseiller au siège # 5, membres du comité des loisirs et du développement ;

**DE** nommer Mme Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4, membre du comité d'embellissement et du comité de la politique familles et aînés;

194-11-21

---

**REPRÉSENTANT À LA RÉGIE RÉGIONALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** nommer M. Sébastien Leclerc, conseiller au siège # 2, comme représentant de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sur le comité de la Régie Régionale des Matières Résiduelles de Portneuf.

**QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie Régionale des Matières Résiduelles de Portneuf.

195-11-21

---

**REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION DE LA CAPSA**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** nommer M. Simon Trépanier, conseiller #5, comme représentant de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sur la table de concertation de la CAPSA.

**QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à la Capsa.

196-11-21

---

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, M. Raymond Francoeur, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentante de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Sylvie Duchesneau a été élu(e) conseiller(ère) municipal(e) lors des élections municipales 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la conseillère, Mme Sylvie Duchesneau, soit nommée substitut du maire à la MRC de Portneuf jusqu'à la fin de ce présent mandat (2021-2025);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

197-11-21

**NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est un organisme assujetti aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et, en ce qui concerne les archives municipales au Code municipal;

**ATTENDU** la nécessité pour la municipalité de désigner un responsable de l'accès à l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** nommer Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, responsable de l'accès à l'information.

198-11-21

**DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement # 149-10 concernant la régie interne des séances du conseil stipule que la date, l'endroit et l'heure des séances ordinaires sont fixés par résolution avant le début de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 se tiendront à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne les lundis suivants à **19 h 30** :

24 janvier	14 février	14 mars
11 avril	9 mai	13 juin
11 juillet	22 août	19 septembre
17 octobre	14 novembre	12 décembre

199-11-21

**DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'une municipalité doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et adopter avant le 31 décembre un programme triennal des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des élections cette année, le délai d'adoption du budget 2022 est prolongé au 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil fixent la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 et du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, au 24 janvier 2022 à 19 h 35.

200-11-21

**CONVENTION DE SERVICE POUR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC UNE FIRME D'AVOCATS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'une société d'avocats pour des conseils et de l'assistance juridiques dans les différents domaines d'activités municipales pour les années 2022-2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** trois sociétés d'avocats ont déposé une offre, soit Cain Lamarre, Tremblay Bois Avocats et Morency société d'Avocats;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** mandater la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour les années 2022-2023-2024 et d'autoriser la directrice générale à signer la convention de service;

**QUE** la convention de service ainsi que cette résolution tiennent lieu de contrat.

---

201-11-21

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 257-21**

Je, soussigné, Jean-François Paquet, conseiller au siège # 1, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement modifiant le règlement sur la rémunération des élus municipaux sera adopté en vue de modifier l'article 6 du règlement 238-19.

Je, soussigné, Jean-François Paquet, conseiller au siège # 1, dépose le projet de règlement intitulé : Règlement 257-21 modifiant l'article 6 du règlement 238-19 en lien avec la rémunération des élus municipaux.

---

202-11-21

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

---

203-11-21

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 211.72 \$, taxes incluses.

**QUE** la dépense soit comptabilisée dans les frais payés d'avance considérant que la dépense est pour l'année 2022.

---

204-11-21

**ADHÉSION 2021-2022 À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (APHP)**

IL EST PROPOSÉ PAR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adhèrent en tant que membre de l'association de personnes handicapées de Portneuf pour les années 2021-2022 au montant de 50 \$;

**QUE** la Municipalité poursuive sa mission de rendre accessible à tous, les infrastructures de la Municipalité et fera la promotion de l'importance de l'accessibilité.

205-11-21

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

206-11-21

**ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 octobre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 603 du code municipal stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

---

**VOIRIE**

207-11-21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE L'AVENUE DU CAP NORD AINSI QUE DE L'ASSOCIATION DU CLUB LAC-DES-FONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu des demandes écrites d'aides financière de la part de l'Association des propriétaires de l'avenue du Cap ainsi que de l'Association du Club du Lac-des-Fonds, pour le déneigement et l'entretien de leurs routes privées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des dossiers, les conditions sont respectées de la part des deux associations nommées en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ACCORDER** la subvention 2021 au montant de 905.45 \$ à l'Association des propriétaires de la rue du CAP

**D'ACCORDER** la subvention 2021 au montant de 1 368.95 \$ à l'Association du Club du Lac des-Fonds.

208-11-21

---

**MANDAT À LA COMPAGNIE EA ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage du centre communautaires et de ses stationnements n'est pas adéquate;

IL EST PROPOSÉ PAR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ACCORDER** le contrat pour l'achat et l'installation de luminaires extérieurs et d'un lampadaire dans le parc devant le centre communautaire au montant de 8 200 \$ tel que prévu au budget d'immobilisation.

209-11-21

**AJOUT AU CONTRAT DE DENEIGEMENT POUR LE DENEIGEMENT DE LA RUE DU BARRAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est désormais propriétaire de la rue du Barrage et qu'il y a eu l'installation d'une borne sèche au courant de l'été 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas d'incendie, l'accès à la borne sèche doit être en tout temps accessible;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue du Barrage ne fait pas partie du contrat de déneigement octroyé en 2019 (référence résolution 161-08-19);

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AJOUTER** au contrat de déneigement qui a été octroyé en 2019 à la compagnie Transport Dompierre, la rue du Barrage, au montant additionnel de 1 300 \$ plus les taxes applicables.

210-11-21

**MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR LA RÉALISATION DES RELEVÉS D'ARPENTAGE DANS LE RANG SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer les plans et devis préliminaires en lien avec la réfection du rang Saint-Jacques, des relevés d'arpentage doivent être fournis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà mandaté la firme CIMA+ en référence de la résolution 158-08-21 et qu'ils ont aussi des arpenteurs qualifiés au sein de leurs entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité mandate la firme CIMA+ pour effectuer les relevés d'arpentage dans le rang Saint-Jacques au montant maximal de 2 210 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la dépense soit prise à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

211-11-21

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DENEIGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DE LA RUE DU CAP APPARTENANT À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DES BOIS POUR LA SAISON 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par le président, le secrétaire et les propriétaires de l'Association des propriétaires du Domaine des Bois pour le déneigement de cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2021-2022 pour le secteur de la rue du Cap au coût de 3 570 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les paiements soient versés selon les dates décrite dans le contrat.

212-11-21

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DE LA RUE DU CAP EST APPARTENANT À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU CAP EST POUR LA SAISON 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par le président, le secrétaire et les propriétaires de l'Association des propriétaires de la rue du Cap Est pour le déneigement de cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2021-2022 pour le secteur de la rue du Cap Est au coût de 4 305 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** les paiements soient versés selon les dates décrites dans le contrat.

213-11-21

**APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve les dépenses d'un montant de 70 431.24 \$, plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration à réaliser dans le rang Saint-Marc et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

214-11-21

**APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne, approuve les dépenses d'un montant de 70 431.24 \$, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser dans le rang Saint-Marc et aux frais inhérents

admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

## URBANISME

215-11-21

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-6

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble sis au 65, rang St-Georges, identifié comme étant le lot numéro 4 908 962 au cadastre du Québec, effectuent la demande de dérogation mineure suivante :

- Rendre réputé conforme un bâtiment existant utilisé à des fins agricoles, dont la structure est en forme d'arche, non-relié à une exploitation agricole enregistrée et qui serait localisé à 1,82 mètre de la ligne de lot latérale droite, au lieu de 4 mètres, contrevenant ainsi avec les articles 5.1 et 7.4 du règlement de zonage numéro 186-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la demande n'a pas été localisé par un arpenteur-géomètre, tel qu'exigé à l'article 7 du *Règlement numéro 200-16 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace disponible sur le terrain est largement suffisant pour permettre l'implantation d'un bâtiment agricole en respectant les marges de recul applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur du bâtiment est inachevé et qu'il n'est pas de couleur uniforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la demande est utilisé à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE REFUSER** la dérogation mineure pour la localisation du bâtiment agricole qui serait implanté à une distance de 1,82 mètre de la ligne de lot latérale droite;

**D'ACCORDER** une dérogation mineure pour le type de bâtiment, soit un bâtiment agricole non-relié à une exploitation agricole enregistrée dont la structure est en forme d'arche, à la **condition** que le revêtement extérieur du bâtiment soit finalisé sur l'ensemble de celui-ci et qu'il soit de couleur uniforme.

216-11-21

### NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme a été adopté le 9 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 du même règlement mentionne que le mandat de chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme est renouvelable par résolution du conseil tous les deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats des membres du comité sont échus;

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil octroi le mandat à Mme Gaétane Martel, M. Francis Tessier et M. Michel Guillemette à titre de citoyens membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans;

**QUE** le conseil octroi le mandat à M. Jean-François Lauzier et M. Jean-François Paquet à titre de conseillers membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans ;

**DE** nommer M. Francis Tessier président du comité consultatif d'urbanisme.

217-11-21

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 006-01-19, 104-05-19 ET MANDAT AU NOTAIRE CONCERNANT LA CESSION DU LOT 4 909 428**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de la résolution 006-01-19 et 104-05-19, les propriétaires concernées n'ont pas été signés l'acte notarié et que Mme Readman n'est plus à l'emploi de la Municipalité, le conseil abroge les résolutions 006-01-19 et 104-05-19 pour redonner à nouveau le mandat suivant :

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 909 428 est la propriété de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et que la Municipalité n'effectue actuellement aucun usage sur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre propriétaires voisins du lot 4 909 428 souhaitent acquérir la propriété afin de conserver un second accès à leurs terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Boilard, Renaud Notaires Inc. à réaliser l'acte de cession. Tous les frais relatifs aux documents et aux honoraires des professionnels seront assumés par les propriétaires acquéreurs.

**D'AUTORISER** Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière et M. Raymond Francoeur, maire à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié nécessaire ou utile pour la cession du lot 4 909 428.

**LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT**

218-11-21

**DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVES EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE PAR L'IRC-CN.**

IL EST PROPOSÉ SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la responsable des loisirs et développement à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre de financement de projets en persévérance scolaire et réussite éducative offerte par l'instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale (IRC-CN) 2021-2022.

219-11-21

**CONFIRMATION D'INTÉRÊT POUR LE PROJET DE GARDERIE EN INSTALLATION SUBVENTIONNÉ DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a toujours un manque au niveau des services de garde offerts sur le territoire de la municipalité notamment pour les enfants âgés de 18 mois et moins;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent toujours mettre en place un nouveau service afin d'offrir une solution à cette problématique aux citoyens malgré les 2 derniers refus de la part du ministère de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs améliorations ont été faites, à l'automne dernier, par le ministre de la Famille, notamment l'ouverture de places subventionnés, l'abolition des comités consultatifs de région et la diminution des délais et des étapes en lien avec les demandes et l'émission de permis pour les garderies subventionnés en installation.

**CONSIDÉRANT QU'afin** que le projet soit mis de l'avant, une demande de permis doit être faite au ministère de la Famille par l'entreprise privée qui exploitera la garderie et qu'à la suite du dépôt de cette demande, le Ministère analysera le dossier et décidera de délivrer ou non un permis d'exploitation pour la garderie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est présentement en phase de développement et que pour inciter les familles à venir s'établir sur son territoire, il est important d'offrir aux citoyens un service de garderie disponible à ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE CONFIRMER** que la Municipalité souhaite aller de l'avant avec le projet de garderie dans les locaux municipaux;

**DE CONFIRMER** que la Municipalité s'engage à assumer les coûts en lien avec l'aménagement et la construction d'une suite conforme aux normes afin que puisse s'établir une garderie privée directement dans les locaux municipaux;

**QUE** la Municipalité loue, par la suite, le local à la garderie privée aux conditions spécifiées dans le bail, si le projet est approuvé par le ministère de la Famille et que le permis d'exploitation est délivré à la garderie privée;

**QUE** si toutefois, la demande est refusée par le ministère de la Famille, la Municipalité remboursera la moitié des frais en lien avec cette demande à l'entreprise privée, soit un montant approximatif de 3 600 \$.

220-11-21

---

**VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Développement a fait une demande d'aide financière pour pourvoir à ses dépenses lors des activités proposées et des démarches pour le développement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis des argents de côté à cet effet en référence avec la résolution numéro 161-08-21;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à maintenant un compte bancaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Développement a besoin de fonds pour avancer les démarches pour le projet d'acquisition de l'église;

IL EST PROPOSÉ JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe à effectuer un premier versement de l'aide financière au montant de 10 000\$ à même la réserve affectée à cet effet.

221-11-21

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'APPRENTISSAGE CARPE DIEM**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent Caron, Député de Portneuf a offert une aide financière de 1 000\$ pour aider financièrement un organisme établi dans Sainte-Christine-d'Auvergne;

IL EST PROPOSÉ SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Mme Rosalie Perron, trésorière adjointe à effectuer le paiement au montant de 1 000 \$ au centre d'apprentissage Carpe Diem.

222-11-21

**AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

223-11-21

#### **DONS NOVEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent les dons suivants :

- 100 \$ à l'organisme Movember pour la cause du cancer de la prostate;
- 100 \$ à la Fondation cancer du sein du Québec;
- L'achat de 10 boules de Noël au montant de 5 \$ chaque totalisant un don de 50 \$ au Relais pour la vie en lien avec l'activités Portneuf S'illumine;
- 125 \$ à l'organisme Carrefour F.M. Portneuf;

#### **AUTRES AFFAIRES**

##### **AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Aucun ajout n'a été fait.

##### **PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS**

*Temps alloué : 30 minutes)*

*Début : 20 h 00 Fin : 20 h 18*

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- Marc Ouellet
- Richard Tremblay

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

#### **CORRESPONDANCE**

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : [direction@sca.quebec](mailto:direction@sca.quebec)

Date	#	ORIGINE	SUJET
2021-10-21	36	CPTAQ	Rapport annuel de gestion 2020-2021
2021-10-22	37	FQM	Annonce du gouvernement concernant le Grand chantiers des services de garde
2021-11-19	38	MTQ	Entrave à la circulation – 22 novembre 2021

## POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**  
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

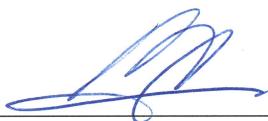
Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

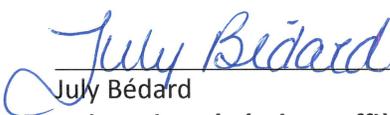
224-11-21

---

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 26 par Jean-François Lauzier.

  
\_\_\_\_\_  
Raymond Francoeur  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale, greffière-  
trésorière